



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réseaux

Question écrite n° 60543

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les réseaux à haut débit. En effet, M. Jean-Charles Bourdier préconise, dans son rapport intitulé « Réseaux à haut débit : nouveaux contenus, nouveaux usages, nouveaux services », de « donner compétence aux syndicats d'agglomérations en matière d'infrastructures de réseaux de télécommunications et de permettre le subventionnement des petites communes par le département pour le raccordement à un réseau à haut débit public ou privé ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le rôle des collectivités locales en matière d'infra-structures de réseaux de télécommunications est important pour assurer un développement harmonieux de ces réseaux sur l'ensemble du territoire et offrir à l'ensemble de la population et des entreprises les services permis par les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Conscient de cet enjeu, le Gouvernement avait décidé lors du comité interministériel sur la société de l'information du 10 juillet de modifier le régime juridique encadrant l'intervention des collectivités territoriales ; il a proposé une modification de l'article L. 1511-6 du code général des collectivités territoriales dans le cadre d'un amendement au projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Cet amendement permettra aux collectivités territoriales, à l'issue d'une enquête permettant de connaître les besoins et les offres disponibles, de créer des infrastructures de télécommunications pour mise à disposition d'opérateurs à des conditions non discriminatoires et couvrant les coûts, déduction faite le cas échéant des subventions accordées dans certaines zones géographiques. Par ailleurs, le principe d'intervention des collectivités territoriales dans le secteur des réseaux de télécommunications ne doit cependant pas entraver le principe de la libre concurrence et respecter un principe de prudence compte tenu des importantes évolutions technologiques du secteur et de l'importance des coûts considérés. C'est pourquoi le Gouvernement n'a pas souhaité confier à un type spécifique de collectivité locale une compétence exclusive dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60543

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2539

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 4010